RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 35F179C6-8CAD-8FE1-81CD-7F6DA9BE36C4

**A.C.V LOCATION**
**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 10.000 €**
**SIEGE SOCIAL : 7 RUE DE PERIGNAT**
**63800 COURNON-D'AUVERGNE**
**504 694 373 RCS CLERMOND-FERRAND**
**(LA « SOCIETE »)**

---

**DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS**
**EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2026**

---

**LES SOUSSIGNÉS :**

- **Monsieur Pierre-Alexandre CHANUT**, titulaire de 500 parts sociales, numérotées de 1 à 500 ;
- **Madame Valérie CHATARD,** titulaire de 500 parts sociales, numérotées de 501 à 1.000 ;

Détenant ensemble 1.000 parts sociales de 10 € composant le capital social de la Société,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société et conformément aux dispositions de l'article L.223-27 du Code de commerce et de l'article 20 des statuts ;

Reconnaissant que tous les documents et renseignements leur permettant de se prononcer en connaissance de cause ont été tenus à leur disposition au siège social

**APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :**

- Que Madame Valérie CHATARD envisage de procéder à la cession de la pleine propriété de CINQ CENTS (500) parts sociales qu'elle détient dans le capital de la Société, numérotées de 501 à 1.000, au profit de la société

  **FINANCIERE PAC,** société par actions simplifiée au capital de 85.000 €, dont le siège social est situé 2 Rue des Courbes à SANSSAC-L'EGLISE (43320), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés du PUY EN VELAY sous le numéro 984 778 803,

  (ci-après la **« Cession** »)

- Qu'aux termes de l'article 15 des statuts relatifs à la cession des parts sociales entre vifs « *Les parts sociales ne peuvent être transmises à titre onéreux ou gratuit à quelque personne que ce soit qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant les trois quarts des parts sociales.* »
- Qu'en conséquence, il convient de se prononcer sur l'agrément de la Cession envisagée au profit de la société FINANCIERE PAC, puis de modifier l'article 8 des statuts afin de tenir compte de la nouvelle répartition du capital, sous réserve de la bonne réalisation de la Cession.

**ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :**

- Agrément de la Cession envisagée au profit de la société FINANCIERE PAC,
- Modification corrélative de l'article 8 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Docusign Envelope ID: 35F179C6-8CAD-8FE1-81CD-7F6DA9BE36C4

**PREMIERE DECISION**

Les associés, décident à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, d'autoriser la Cession et en conséquence, d'agréer la société

> **FINANCIERE PAC,** société par actions simplifiée au capital de 85.000 €, dont le siège social est situé 2 Rue des Courbes à SANSSAC-L'EGLISE (43320), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés du PUY EN VELAY sous le numéro 984 778 803,

en qualité de nouvelle associée de la Société.

**DEUXIEME DÉCISION**

Les associés, ensuite de la décision précédente, décident à l'unanimité, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la Cession, de modifier l'article 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ***ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES***

*Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :*

- *à **Monsieur Pierre-Alexandre CHANUT**, à concurrence de CINQ CENTS parts numérotées de 1 à 500, ci :* *500 parts*
- *à la société **FINANCIERE PAC**, à concurrence de CINQ CENTS parts numérotées de 501 à 1.000, ci :* *500 parts*

***Total égal au nombre de parts composant le capital social :*** ***1.000 parts »***

*Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »*

**TROISIEME DÉCISION**

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Le présent acte sera signé par voie électronique par le biais de la plateforme DocuSign, ce que les soussignés reconnaissent et acceptent expressément. Le présent acte sera déposé sur ladite plateforme et permettra aux soussignés de le signer au moyen d'un accès personnel sécurisé.

**Monsieur Pierre-Alexandre CHANUT**



**Madame Valérie CHATARD**

